



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT :**

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU «BOIS CHÉTIF»

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES :

**MODIFICATION DE LA LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS POUR LA COMMISSION
MÉDICALE PRIMAIRE DES PERMIS DE CONDUIRE**

29 juillet 2011

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

Arrêté de prorogation de l'arrêté n°59-06 du 1er août 2006 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement du « Bois Chétif » sur le territoire des communes de La Chapelle-sur-Loire, Huismes et Avoine par le Conseil Général d'Indre-et-Loire

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
 VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L11-5 ;
 VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, modifié par le décret n° 59-89 du 7 janvier 1959 et complété par la décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pris pour son application ;
 VU l'arrêté n° 59-06 du 1er août 2006 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement du Bois Chétif sur le territoire des communes de la Chapelle-sur-Loire, Huismes et Avoine, conformément au plan général des travaux annexé audit arrêté ;
 VU la délibération du conseil général en date du 8 juillet 2011 décidant de proroger, pour une nouvelle période de 5 années, le délai de validité de la déclaration de projet relative au projet d'aménagement du Bois Chétif sur le territoire des communes de la Chapelle-sur-Loire, Huismes et Avoine, et autorisant Mme la Présidente du Conseil Général à demander la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet ;
 VU la lettre en date du 28 juillet 2011 aux termes de laquelle Mme la Présidente du Conseil Général sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement du Bois Chétif sur le territoire des communes de la Chapelle-sur-Loire, Huismes et Avoine, les acquisitions par voie amiable n'ayant pu aboutir et la procédure d'expropriation ne pouvant être engagée dans le délai prescrit par l'arrêté de DUP, soit d'ici le 1er août 2011 ;
 Considérant que le projet d'aménagement du Bois Chétif classé par le Conseil général Espace Naturel et Sensible permettra d'assurer la bonne gestion de la forêt alluviale du site ;
 Considérant que les objectifs principaux de cet aménagement sont la régulation des débits et la protection des populations face au risque d'inondation, la préservation d'un patrimoine écologique de dernière importance et la mise en valeur d'une zone naturelle ;
 Considérant que sur les 70 ha déclarés d'utilité publique, 55 ha ont été acquis à l'amiable, que pour les 15 ha restant à acquérir, représentant une douzaine de propriétaires, la procédure d'expropriation ne pourra être engagée dans le délai prescrit par l'arrêté de DUP, soit d'ici le 1er août 2011 ;
 Considérant qu'aucune évolution de droit ou de fait de nature à remettre en cause la justification du projet n'est intervenue entre temps ;
 En conséquence
 - la validité de la déclaration d'utilité publique expirant le 1er août 2011, il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique, pour un nouveau délai de cinq ans, au profit du Conseil Général d'Indre-et-Loire.
 SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La date d'expiration du délai fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 59-06 du 1er août 2006 pour réaliser l'expropriation nécessaire au projet d'aménagement du « Bois Chétif » par le Conseil Général d'Indre-et-Loire sur le territoire des communes de la Chapelle-sur-Loire, Huismes et Avoine, est reportée au 1er août 2016.

ARTICLE 2 : Mention du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, affichée dans chacune des mairies précitées et insérée dans la Nouvelle République du Centre Ouest.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que le dossier relatif au projet sont tenus à la disposition du public, dans les mairies de la Chapelle-sur-Loire, Huismes et Avoine, ainsi qu'à la Préfecture d'Indre-et-Loire - Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme la Présidente du Conseil Général, M. le Sous-Prefet de Chinon, et MM. les Maires des communes de la Chapelle-sur-Loire, Huismes et Avoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à M. le Directeur départemental des Territoires et à M. Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à TOURS, le 29 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de Cabinet

Edgar PEREZ

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA CIRCULATION PERMIS DE CONDUIRE

A R R E T E PORTANT NOMINATION DES MEDECINS MEMBRES DES COMMISSIONS MEDICALES
D'EXAMEN
POUR LA DELIVRANCE ET LE MAINTIEN DU PERMIS DE CONDUIRE

~~~~~  
COMMISSIONS PRIMAIRES  
DE L'ARRONDISSEMENT DE TOURS  
~~~~~  
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL
~~~~~  
MODIFICATIF

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le Code la Route, notamment ses articles R.221.10 à R.221.14, R 221.19, R224.21 à R 224.23,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 février 1999 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire,

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 31 août 2010 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 fixant la composition des commissions médicales primaires et de la commission départementale d'appel du département d'Indre-et-Loire,

**Vu** la circulaire conjointe de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 22 avril 2002 relative à l'extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales du permis de conduire,

**Vu** la date du soixante dixième anniversaire du Docteur Terrazzoni fixée au 27 juillet 2011,

Considérant que l'âge du Docteur Terrazzoni ne lui permet plus d'exercer la fonction de médecin agréé près la commission médicale primaire de Tours,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture,

**ARRÊTE** :

**Article 1er.** L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 susvisé fixant la composition des commissions médicales primaires et de la commission départementale d'appel du département d'Indre-et-Loire est modifié comme suit :

**Les commissions médicales primaires** chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, pour l'arrondissement de TOURS sont composées des médecins dont les noms suivent :

- Gonzalo BELDA , 66 rue du Docteur Fournier 37000 TOURS
- Philippe CHALUMEAU, 44 rue de la Plaine 37170 CHAMBRAY LES TOURS
- Jean Hugues CHAUVÉLLIER, 1 rue Maurice Bouchor – 37000 TOURS
- Patrick CONSTANTIN, place Léopold Senghor – 37390 NOTRE DAME D'OE
- Martine CONTRE, 13 rue Etienne Pallu - 37000 TOURS,
- Michel DELAMARE, 62 rue de Mondoux, 37540 St CYR SUR LOIRE
- Thierry DENES, 44 rue de la Plaine- 37170 CHAMBRAY LES TOURS
- James FEUILLET, 8 rue Honoré de Balzac – 37540 ST CYR SUR LOIRE

- Philippe GACHIGNAT, 10 rue de Larcay – 37550 ST AVERTIN
- Christian JUNG, 14 rue Bretonneau à SAINT CYR SUR LOIRE
- Philippe KRUST, 3 avenue du 11 novembre – 37250 SORIGNY
- Jean Yves LE POGAM, 6 rue Roger Salengro – 37000 TOURS
- Jean Marc MAILLET, 2 rue Gamard 37300 JOUE LES TOURS
- Michel MASIA, 29 rue des Chaussumiers- 37230 FONDETTES
- Loëtitia MASTHIAS, 2 place du Bellay, 37340 SAVIGNE SUR LATHAN
- Damien MAUGE, 51 rue Aristide Briand, 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
- Didier PASQUET, 8 rue de Montbazon – 37000 TOURS
- Olivier PERSON, 8 rue de Montbazon 37000 TOURS
- Pascal PLOUZEAU, 81 rue de Chantepie 37300 JOUE LES TOURS
- Christian RAFIN, place Léopold Senghor, 37390 Notre DAME D'OE
- Yvan RIBOUD, 70 avenue de Grammont- 37000 TOURS
- Régis SEBAN, 8 rue Basse 37510 BERTHENAY
- Henri SEBBAN, 6 rue des portes de fer, 37330 CHATEAU LA VALLIERE
- Denis SERRAMOUNE, place Léopold Senghor, 37390 Notre DAME D'OE
- Patrick SIVADON, 44 rue de la Plaine - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
- Christian VRAIN, 45 rue Fleurie 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

**Article 2.** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 demeurent sans changement.

**Article 3.** Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information à :

- MM. les Sous Préfets des arrondissements de Loches et Chinon,
- Mme la Déléguée Territoriale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- Mmes et MM. les médecins membres des commissions primaires et de la commission départementale d'appel.

Fait à TOURS, le 26 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet  
Signé: Edgar PEREZ

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs

et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*  
*37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 €l'exemplaire, .18,29 €l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 29 juillet 2011 - N° ISSN 0980-8809.